

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absentes ayant donné pouvoir** :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 39. Remboursements

---

**Monsieur HURTREL rapporte :**

### **I. ACTIVITE LEÇONS DE NATATION ENFANT**

Une usagère a inscrit sa fille aux leçons de natation pour la saison 2024-2025, celle-ci n'a pas pu assister aux séances pour raison médicale. Cette usagère a fait une demande de remboursement accompagnée d'un certificat médical daté du 20 février 2024. Sa fille a pu participer à 10 séances sur les 28 prévues.

La facture annuelle correspondant à une inscription aux leçons de natation pour la saison 2024-2025, pour une personne résidant Orvault, au quotient 2, est de 132,50 €. Il est donc nécessaire d'effectuer un remboursement partiel d'un montant de **85,18 euros**, correspondant aux 18 leçons de natation non prises.

Il revient à l'assemblée délibérante, seule compétente pour renoncer à une recette, d'accorder le remboursement de cette somme.

Les crédits seront prélevés sur le compte SPORTS.323.65888.

### **II. ECOLE DES MUSIQUES ORIGAMI**

L'école de musique Origami assure une offre de cours et d'activités pour la durée de l'année scolaire.

L'école de musique a été contrainte d'annuler 7 séances encadrées d'ensemble de guitare ainsi que 7 cours de guitare basse suite à l'absence du professeur de guitare du 3 Janvier au 7 mars 2025 pour cause d'arrêt maladie. Dès la première prolongation de l'arrêt de travail initial, le professeur avait pu être remplacé pour les cours de guitare à partir de la semaine du 20 Janvier. Cependant, certaines activités n'ont pas pu être assurées par le professeur remplaçant. Ainsi, les cours d'ensemble de guitares, et les cours de guitare basse, n'ont pas pu être assurés durant toute la période d'absence du professeur.

Conformément aux modalités du règlement intérieur de l'école de musique, votées le 17 juin 2024 les usagers sont remboursés de manière proratisée à partir de la 4<sup>ème</sup> absence consécutive.

Les remboursements appliqués pour cette activité sont calculés au prorata du montant de la participation des familles aux coûts de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025, compte tenu des grilles tarifaires différenciées qui s'appliquent en fonction de la situation de chaque famille (orvaltais et non-orvaltais, tranche de quotient familial, dégressivité à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille).

Le montant global à rembourser par la Ville s'élève à **179,24 €**.

Les crédits seront prélevés sur le compte ORIGAMI.311.7062.

Le détail des remboursements, avec la liste des usagers concernés se trouve en annexe de la présente délibération.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement exposées ci-dessus d'un montant total de 264,42 €.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 juin 2025

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025

